



**PIECE ADDITIONNELLE
APPEL A PROJETS
POUR PLUSIEURS PARCELLES
DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE A CNR
Sur le site du Port de Lyon Edouard Herriot
AAP-DVP N°2021.02**

Mise à jour le 20 Juillet 2022

Afin de permettre à l'ensemble des candidats potentiels d'avoir le même niveau d'informations, cette pièce additionnelle vise à apporter les réponses à des questions posées.

Réponses aux questions posées :

- Format souhaité pour l'envoi des candidatures si celui-ci est fait de manière électronique : PDF
- Envoi du dossier de candidature avec accusé de réception si celui-ci est fait par papier (cf. page 1 du règlement d'Appel à Projets)
- Possibilité d'utiliser une plateforme de partage de fichiers pour envoyer des éléments de candidature (cf. page 1 du règlement d'Appel à Projets)
- Les critères de sélection définis sont généraux pour l'ensemble des parcelles. En cas de candidature sur une parcelle, il peut y avoir des critères complémentaires et spécifiques à cette parcelle qui sont donc cumulatifs
- Le nombre de pages autorisées pour la candidature est défini comme tel : 15 pages maximum pour la présentation globale du projet + 15 pages maximum d'annexes intégrant les pièces demandées dans le règlement de l'Appel à Projets
- Les critères « énergies renouvelables et énergies alternatives » seront appréciés selon les propositions faites par les candidats (exemple : part des véhicules utilisant ces énergies...)
- Les UF (Unités Fluviales) sont définies sur la base suivante : 1UF = 2 900 tonnes ou 3.500 m3 (pour chaque candidat, le nombre d'UF le plus favorable sera retenu) cf. pages 9, 15, 23, 38, 46, du règlement de l'Appel à Projets.

- Projet d'aménagement / construction sur les parcelles : le candidat pourra proposer les aménagements/constructions qu'il envisage pour son projet dans la phase candidature. Si la candidature est autorisée à passer en phase offre, ceux-ci devront être précisés par le candidat puis feront l'objet de discussions/prescriptions/validation en cas de sélection de l'offre notamment pour la rédaction de la Convention d'Occupation Temporaire pour le lauréat.